

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 26 novembre 2015, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Aziz » dans le gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,
Vu la constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 21 mars 2012, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Aziz », du gouvernorat de Tataouine,

Vu la demande déposée le 6 février 2015, à la direction générale des mines, par laquelle Monsieur Slim Sifaoui a sollicité le premier renouvellement du permis de recherche susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 28 août 2015,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé pour une période d'une seule année, le permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe institué par l'arrêté susvisé du 21 mars 2012. Suite à ce renouvellement, la durée de validité dudit permis expirera le 26 mars 2016 inclus.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, Monsieur Slim Sifaoui doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel il s'est engagé et dont le coût total est estimé à trente quatre mille cinq cent dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Zakaria Hmad

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 26 novembre 2015, portant extension de la durée de validité du deuxième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Nord Médenine".

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,
Vu la constitution,

Vu le décret du 13 décembre 1948, instituant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation des substances minérales du second groupe, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret du 1^{er} janvier 1953 sur les mines,

Vu la loi n° 90-56 du 18 juin 1990, portant encouragement à la recherche et à la production des hydrocarbures liquides et gazeux,

Vu la loi n° 94-3 du 17 janvier 1994, portant approbation de la convention et ses annexes signées à Tunis le 10 juillet 1993, entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en tant que titulaire et la société H.B.S Oil Company en tant qu'entrepreneur d'autre part,

Vu la loi n° 2001-30 du 29 mars 2001, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes relatives au permis "Nord Médenine",

Vu la loi n° 2004-38 du 3 mai 2004, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention et ses annexes relatives au permis "Nord Médenine",

Vu la loi n° 2010-45 du 25 octobre 2010, portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention et ses annexes relatives au permis "Nord Médenine",